



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

~~POZZONI Bruno, Bourgmestre – Président ;~~

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, ~~TAVERNA Calogero~~, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN~~

~~Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DISTRIBUTION DE REPAS SCOLAIRES ET SOUPES DES SON ENTREE EN VIGUEUR ET JUSQU'EN 2031 INCLUS.

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L1331-3, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le règlement de perception de la redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité pour les exercices 2025 à 2031 inclus actuellement en vigueur voté par le Conseil communal en séance du 24 juin 2025 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mai 2025 de marquer son accord de principe sur la mise en œuvre d'un service de soupe le midi au sein des écoles communales manageoises pour l'année scolaire 2025/2026 et de lancer un marché pour une année scolaire pour la confection et la livraison en liaison froide de soupe au sein des écoles communales du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

~~POZZONI Bruno, Bourgmestre—Président ;~~

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, ~~TAVERNA Calogero~~, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN~~

~~Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DISTRIBUTION DE REPAS SCOLAIRES ET SOUPES DES SON ENTREE EN VIGUEUR ET JUSQU'EN 2031 INCLUS.

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2025 de mettre en œuvre un marché de service de faible montant pour la confection et livraison de soupe en liaison froide au sein des écoles communales de Manage, d'un montant estimé inférieur à 30.000 euros htva, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à la distribution des soupes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes ayant l'autorité sur les enfants bénéficiant du service des repas scolaires et soupes dans les écoles communales ;

Considérant que le coût réel correspond au prix coûtant facturé à l'administration communale par le prestataire de service désigné dans le cadre d'un marché public ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 10 septembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 septembre 2025, formulé comme suit :

« Les projets de règlements soumis à l'avis sont les suivants :

1 . REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DISTRIBUTION DE REPAS SCOLAIRES ET SOUPES DES SON ENTREE EN VIGUEUR ET JUSQU'EN 2031 INCLUS.

2. REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Selon les projets de règlements taxes et redevances soumis à mon analyse, ceux-ci ont été rédigés avec l'ensemble des services sous la supervision de la Direction financière. Ces derniers



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre—Président ;

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DISTRIBUTION DE REPAS SCOLAIRES ET SOUPES DES SON ENTREE EN VIGUEUR ET JUSQU'EN 2031 INCLUS.

correspondent aux prescrits de la circulaire budgétaire 2026 du 11 septembre 2025. Avis favorable» ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'en 2031 inclus, une redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupes dans les écoles communales de l'entité.

Article 2.

La redevance est due par la (les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale sur un enfant inscrit dans une école communale de Manage, ainsi que par tout agent des écoles communales manageoises désirant bénéficier du service de distribution de repas et de soupes.

Article 3.

La redevance est établie sur base du prix coûtant (arrondi à la dizaine de centimes supérieure) facturé à l'administration communale par le prestataire de service désigné dans le cadre d'un marché public.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

~~POZZONI Bruno, Bourgmestre—Président ;~~

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, ~~TAVERNA Calogero~~, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN~~

~~Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DISTRIBUTION DE REPAS SCOLAIRES ET SOUPES DES SON ENTREE EN VIGUEUR ET JUSQU'EN 2031 INCLUS.

La redevance est payable, au moment de la commande, au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : les données d'identification personnelles, les coordonnées de contact, les données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance, les données permettant d'accorder une exonération, le montant des sommes dues à l'administration communale par le redevable ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant le délai légal et à les supprimer par la suite ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

~~POZZONI Bruno, Bourgmestre – Président ;~~

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, ~~TAVERNA Calogero~~, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN~~

~~Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DISTRIBUTION DE REPAS SCOLAIRES ET SOUPES DES SON ENTREE EN VIGUEUR ET JUSQU'EN 2031 INCLUS.

- Méthode de collecte : formulaire de commande ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 6.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7.

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur le lendemain de l'accomplissement desdites formalités légales de publication.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire,
(s) FRANÇOIS M.

La Directrice générale,

Moïra FRANÇOIS.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
(s) POZZONI B.

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI.

